

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

TAXE D'APPRENTISSAGE ET TAXE
ADDITIONNELLE A LA FORMATION CONTINUE

(Articles 143 et suivants du CGI)

ETAT ANNEXE

CACHET DU SERVICE

DATE DE RECEPTION

PERIODE
D'IMPOSITION0 9
MOIS0 0
TRIM1 9
ANNEESERVICE
D'ASSIETTE DES IMPÔTS

Treichville 2

Determination de la base imposable

01 – EFFECTIF DES SALARIES

12

02 – DETERMINATION DES TAXES

NATURE DES TAXES	REMUNERATIONS BRUTES TOTALES	TAUX	MONTANT MENSUEL
2.1- TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)	4 806 299	0,40%	19 225
2.2- TAXE A LA FORMATION CONTINUE (TFC)	4 806 299	0,60%	28 838

2.3- Montant cumulé de la TFC conservée depuis le début de l'année⁽³⁾

Prise en compte régularisation ?

Non, régularisation non échue

03 – REGULARISATION ANNUELLE⁽²⁾

3.a - Régularisation de la taxe à la formation continue (TFC)

	MONTANT
3.1 – Masse salariale annuelle.....	
3.2 – Montant annuel de la TFC (3.1 x 1,2 %).....	0
3.3 – Montant total de la TFC payée au cours de l'année (2.3).....	
3.4 – Engagement sur plans agréés par le FDFP (utilisation directe).....	
3.5 – Versement à effectuer si 3.2 est supérieur à 3.3 + 3.4	0
3.5 = 3.2 – (3.3 + 3.4)	

3.b- Régularisation de la taxe d'apprentissage (TA)

04 – MONTANT FDFP A PAYER

4.1 - Montant total de la taxe d'apprentissage

19 225

4.2 Montant total de la taxe à la formation continue

28 838

4.3 MONTANT TOTAL A PAYER (FDFP) |4.1| + |4.2|

48 063

(1) - Faire précéder le chiffre par le signe (-) ou (+).

(2) - Rubriques à servir pour la déclaration du mois de décembre ou en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

(3) - Le montant cumulé de la TFC (0,6 %) sur 12 mois est à reverser en fin d'année, si l'entreprise n'a pas bénéficié de plan de formation agréé par le FDFP.

(4) - Les montants à payer (TA et TFC), doivent faire l'objet de deux chèques libellés respectivement à l'ordre du Receveur des Impôts FDFP/TA et du Receveur des Impôts FDFP/TFC. En cas de formation agréée, joindre les pièces justificatives (agrément). Aucune compensation sur les taxes FDFP n'est admise.

NCC : 1528920S

SERVICE D'ASSIETTE DES IMPOTS DE

: Treichville 2

PERIODE D'IMPOSITION MOIS :09 ANNEE :19

EFFECTIF DES SALARIES

CATEGORIE	EFFECTIF
cadre	2
agent de maitrise	2
employé	8
TOTAL	12

BALANCE MENSUELLE DE L'EFFECTIF

ENTREE	SORTIE	DIFFERENCE ⁽¹⁾

BALANCE ANNUELLE DE L'EFFECTIF⁽²⁾

ENTREE	SORTIE	DIFFERENCE ⁽¹⁾



Série Chèque N° AE 5781466



Non endossable

FCFA

48063#

Payer contre ce chèque

à l'ordre d'une banque ou d'un établissement assimilé

écrire la somme en toutes lettres /

amount in letters

en Francs CFA

A l'ordre de
To the order of

RECEVEUR DES IMPOTS

26
02
19

Payable en Côte d'Ivoire /
Payable in Cote d'Ivoire

MARINE
15 BP 1080
ABIDJAN 15
21.75.91.75
SITE DELTA SGBCI

Fait à / Place of issue:
numéro de compte

Abidjan
CI008 01112 011242798937 89
SOS BOULONNERIE
01 BP 1262 ABIDJAN 01

ABIDJAN

le / The

15/10/2019

Signature (Ne pas dépasser le bord inférieur cadre)

